



Assemblée

Distr. générale
27 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Chine

Japon

Groupe B

Inde

¹ La répartition des sièges au Conseil est la suivante : 10 sièges au Groupe des États d'Afrique, 9 sièges au Groupe des États d'Asie, 8 sièges au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges au Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.



Groupe C

Afrique du Sud
Canada

Groupe D

Bangladesh
Brésil
Ouganda

Groupe E

Argentine
Espagne³
Guyana
Kenya
Mozambique
Namibie
Pays-Bas²
Pologne
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁴
Sénégal
Trinité-et-Tobago

*139^e séance
27 juillet 2012*

² Les Pays-Bas sont élus pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'au bout de trois ans, ils céderont leur siège à la Norvège, qui l'occupera jusqu'à l'expiration du mandat quadriennal (2016).

³ L'Espagne est élue pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'au bout d'un an, elle cédera son siège à la Norvège pour l'année 2014.

⁴ Le Royaume-Uni est élu pour un mandat de quatre ans comme membre du groupe E, étant entendu qu'au bout de deux ans, il cédera son siège à la Norvège pour l'année 2015.